

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION **PA/2022/07/102**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Yann GAGNOT, représentant de la société EPS, 72 Rue Cassiopée, 74650 CHAVANODS, d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom trop jugés vieux ou dangereux de place à place, sur le territoire de la commune de La Forêt-Fouesnant ;

Considérant le caractère constant et répétitif de ces travaux sur de nombreuses voies de la commune ;

Considérant l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société EPS est autorisée, par dérogation exceptionnelle, à engager des travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, sur la voirie communale et intercommunale ouverte à la circulation publique ainsi qu'aux voies départementales en agglomération, ne nécessitant pas de déviation **à compter du lundi 08 août 2022 et pour une durée de 60 jours**, sur le territoire de la commune de La Forêt-Fouesnant.

Article 2 : Cet arrêté concerne les voies suivantes :

ROUTE DE BEG AN AER	KERIST	HENT KERVETROM
KERZIOUAL	CHEMIN DE Kerdaniou	ROUTE DE LA PLAGES
ROUTE DE Kerdaniou	HENT KERROUANT	KARN VEILH
CREACH AN ALLEE	CH PARC CHOESSANT	COAT BEUZ IZEL
CH LOC AMAND	KERANDREON BRAS	ROUTE DE COAT BEUZ
HENT TREMOR	RUE VIEUX PORT	CH POULGIGOU
ROUTE DE PONTEREC	ROUTE KERSTRAD	KERMOAL
PRAT LAND NEVEZ	KERVRAOU	ROUTE DE KERANTURNER
KERAMBARS	KERHUEL	STANG GUYADER
CARRIC	KERVENEN	POULMENGUY
KERMALO	KERDILES	

Article 3 : La circulation

La circulation routière sera réglementée au droit du chantier.

La route sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores ou alternat manuel. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La vitesse maximum autorisée, au droit du chantier, sera limité à 30 kilomètres par heure

Article 4 : L'entreprise précitée est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de position et d'approche des chantiers pendant la durée des interventions, et durant toute la période précédant la réception définitive du chantier, les prescriptions figurant sur l'arrêté de voirie devront être respectés, notamment en ce qui concerne la réfection des tranchées.

En cas de nécessité, les services techniques de la ville de La Forêt-Fouesnant, seront seuls compétents sur l'avis concernant l'établissement complémentaire et le maintien de toute déviation adaptée.

Article 5 : En cas d'intervention des services techniques de la commune sur la signalisation ou pour toute réparation de la voirie suite aux travaux réalisés par l'entreprise, la commune de La Forêt-Fouesnant se réserve le droit de facturer à l'entreprise responsable des travaux, l'intervention des services techniques ou d'une autre entreprise.

Article 6 : La signalisation réglementaire temporaire sera, en tout point, conforme aux directives des textes de référence indiqués ci-dessus.

Toute infraction aux dispositions temporaires, dûment signalée, sera constatée et poursuivie par les services de police habilités.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Quimper dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 :

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Yann GAGNOT, représentant de la société EPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Daniel GOYAT



Ampliation à l'Agence Technique de Cornouaille et à la CCPF.